



eurocéane

**Règlement intérieur du Centre nautique
et de remise en forme « eurocéane »
de la ville de Mont-Saint-Aignan**

**POUR LA SECURITE ET LE PLAISIR DE TOUS,
VOUS ETES PRIE DE RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE NAUTIQUE EUROCEANE
AINSI QUE LES CONSIGNES DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS.**

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion de l'établissement

TITRE 1 – CONDITIONS D'ACCES

Article 1

Le Centre Nautique Eurocéane est un établissement ouvert au public appartenant à la ville de Mont-Saint-Aignan et faisant l'objet d'une délégation de service public au bénéfice de la société VM 76130. Son exploitation et sa gestion sont réalisées par la société VM 76130 qui en assure la pleine responsabilité.

Le présent règlement intérieur fixe les conditions générales d'accès et d'utilisation de la piscine. Il énumère notamment les prescriptions que les usagers doivent respecter.

En pénétrant dans l'enceinte de l'établissement, les usagers du Centre Eurocéane acceptent le présent règlement.

La fréquentation maximale instantanée est fixée à 1275 baigneurs pour la piscine et de 1764 baigneurs pour la piscine et le parc aquatique extérieur.

Article 2

Le Centre Eurocéane est accessible au public aux jours et heures affichés à l'entrée.

Les usagers doivent s'assurer, au besoin auprès de leur médecin traitant, que leur état de santé et leur niveau de pratique de la natation permettent d'accéder à l'établissement et de participer aux activités proposées, sans danger pour eux-mêmes et pour autrui.

L'accès à l'espace fitness est réservé aux adultes à partir de 18 ans.

Certains usagers peuvent faire l'objet de restriction en raison de leur condition physique. Ainsi la pratique du sauna, jacuzzi, hammam, cardio-training, etc., peut notamment être déconseillée aux femmes enceintes et aux personnes souffrant de problèmes cardiaques.

Les enfants doivent demeurer en permanence sous la garde de leurs parents ou des personnes en ayant la charge.

Pour satisfaire aux impératifs de sécurité, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture des équipements et d'en interdire temporairement l'accès partiellement ou totalement. L'adoption de telles mesures ne pourra justifier aucune révision de prix. Elles feront l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement.

Article 3

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'acquitter d'un droit d'entrée et doit être en mesure de le justifier, en cas de contrôle. L'absence de justification entraînera l'exclusion immédiate du Centre Eurocéane.

Les droits d'entrée sont fixés par délibération du Conseil de la Ville de Mont-Saint-Aignan. Les activités et formules d'abonnement proposées engagent le futur abonné à respecter les dispositions requises pour en bénéficier, certificat médical, renseignements et pièces à fournir. (cf. Annexe 1)

Chaque usager de l'espace forme et des activités devra se munir d'un bracelet pendant toute sa présence dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de perte de carte, leur remplacement obligatoire sera facturé 1.55 euros.

Toute sortie est considérée comme définitive.

L'évacuation des bassins s'effectue 15 minutes avant l'heure de la fermeture de la piscine. En cas de fortes fréquentations, la Direction peut décider de débiter l'évacuation des bassins 30 minutes avant l'heure de fermeture pour des raisons de fluidité et de sécurité.

En période estivale, et en cas de forte fréquentation, le parc extérieur fermera 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 4

Le personnel du site est habilité à refuser l'accès au site pour tout motif légitime, susceptible de provoquer des perturbations à son bon fonctionnement, et notamment :

- Pour des raisons de sécurité, ou liées à l'hygiène ou aux normes sanitaires ;
- Les mineurs âgés de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, l'adulte accompagnant doit être en tenue de bain à l'intérieur de la piscine et s'être acquitté de son droit d'accès ;
- Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, celle-ci étant affichée à l'entrée ;
- Toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté notoire ;
- Toute personne tenant des propos incorrects ou ayant un comportement notoirement agressif ou violent ;
- A la demande des services de police municipale, nationale et/ou de la Gendarmerie ;
- Toute personne qui aura fait l'objet d'une exclusion de l'établissement au titre de l'application du présent règlement intérieur ;
- Toute personne porteuse de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse et/ou porteuse de plaies, pansements et d'affections cutanées non-munie d'un certificat de non contagion ;
- Toute personne portant ou exhibant des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ou politique ou contraire aux bonnes mœurs ;
- Toute personne portant des signes religieux ostentatoires ;
- Toute personne n'ayant pas des chaussures présentant un bon état de propreté et qui serait susceptible notamment de souiller la zone « pieds secs » (les bottes et chaussures de chantier, chaussures couvertes de boue ou d'excréments d'animaux, sont notamment interdites) ;
- Les animaux, même tenus en laisse.

Une pièce d'identité sera exigée à l'accueil afin de s'assurer de l'âge des personnes sollicitant l'admission.

Les installations et matériels du Centre Eurocéane doivent être utilisés de manière conforme à leur destination. Les usagers sont tenus responsables de toutes dégradations, pertes ou destructions de leur fait des locaux et matériels. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de l'exploitant et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

La Responsabilité du Centre Eurocéane, au-delà de sa responsabilité légale, n'est pas engagée en cas de :

- Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit ;
- Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations ;
- Mesures ponctuelles, prises par la Direction, de limitation d'accès à certaines installations, y compris vestiaires et piscine, nécessitées par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodique.

D'une manière générale, il est interdit dans l'établissement :

- D'introduire des boissons alcooliques ou non et des denrées alimentaires ;
- De photographier ou de filmer sans autorisation préalable de la direction ;
- De courir, de se bousculer et de pousser ;
- De crier, de gêner les autres usagers ;
- De manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer et de cracher ;
- D'uriner et de déféquer en dehors des sanitaires prévus à cet effet ;
- De s'enduire d'huile solaire ;
- D'utiliser les sanitaires, douches et lavabo à une destination différente autre que celle prévue (lavage de chaussures, vêtements, etc...) ;
- De laisser des débris hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- De diffuser de la musique ;
- D'exercer une activité professionnelle visant à l'apprentissage de la natation ou la délivrance de cours, à moins d'y être expressément autorisé ;
- D'exercer une activité commerciale, à moins d'y être expressément autorisé ;
- D'introduire et/ou d'utiliser des fusées, pétards et, d'une manière générale, tout artifice ainsi que tout objet susceptible d'être dangereux ou utilisé comme arme par destination ;
- De jeter un projectile ; d'utiliser ou de tenter d'utiliser les installations mobilières ou immobilières comme projectile ;
- De pratiquer des provocations au racisme, à la xénophobie, à la haine ou à la violence.

Sans préjudice des pouvoirs et des responsabilités des autorités compétentes en matière de police administrative et de police judiciaire, chaque usager est tenu de se conformer aux consignes de sécurité à l'intérieur de l'établissement et propres à chacun des lieux ou équipements fréquentés. Ils devront respecter, le cas échéant, les directives du personnel.

RAPPEL

Le personnel du Centre Aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

L'exploitant assure le gardiennage de l'ensemble de l'établissement notamment au moyen d'un dispositif anti-intrusion et de vidéo surveillance. (cf. Annexe 2)

En cas d'incident et de demande d'évacuation de la part de l'exploitant, chaque usager sera tenu d'évacuer les lieux et de rejoindre dans le calme les issues de secours.

TITRE II – TENUE DES BAGNEURS – VESTIAIRES – HYGIENE

Est considérée comme « baigneur » au sens du présent règlement, toute personne qui, munie d'un titre d'accès, passe le système de contrôle d'accès permettant de se rendre dans les vestiaires puis aux plages intérieures et extérieures et aux différents bassins.

Article 5 – Accès aux vestiaires – Déshabillage et Habillage

Les cabines, vestiaires et toilettes sont des zones mixtes. Il appartient à chacun d'avoir une attitude correcte en toute occasion et de respecter l'intimité d'autrui.

Les baigneurs doivent impérativement, dans la zone « pieds secs » prévue à cet effet, se déchausser avant de pénétrer à l'intérieur de la cabine. Ils devront également se rechausser dans cette même zone.

Le déshabillage et l'habillage doivent s'effectuer obligatoirement à l'intérieur des cabines individuelles en prenant le soin de les verrouiller préalablement.

Les cabines individuelles doivent être laissées en parfait état de propreté.

Article 6 – Tenue des baigneurs

Les baigneurs doivent rester décentement vêtus et porter des vêtements et accessoires conçus pour l'usage en piscine et adaptés aux normes d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Les baigneurs doivent porter un maillot de bain propre ne servant pas de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade, à savoir :

- **Pour les hommes** : slip de bain, le boxer de bain, « jammer » exclusivement ;
- **Pour les femmes** : maillot de bain une pièce ou deux pièces exclusivement. La pratique du monokini, le port du string et du paréo sont interdits ;

Les tenues de bains doivent permettre la pratique des premiers secours (pose des électrodes lors de l'utilisation d'un défibrillateur), toutes les tenues couvrant la totalité du corps de la personne sont interdites, exception faite pour les associations de plongée.

- **Pour les bébés** n'ayant pas acquis la propreté, le port d'une couche de bain est obligatoire ;
- **Les mineurs de moins de 8 ans non-nageurs** doivent obligatoirement être munis d'un équipement individuel de sécurité (type brassards, gilets, ceintures) dès l'entrée dans la zone de bassins. Des brassards, ceintures et planches sont à la disposition des jeunes enfants. Ils constituent une aide mais ne présentent aucune garantie contre la noyade et n'exonèrent pas les parents ou accompagnants de la surveillance de ces enfants.
- **Accessoires** - seuls sont autorisés :
 - Les lunettes et les masques qui ne sont pas composés d'éléments en verre ;
 - Les palmes et chaussettes de palmes à l'exception des palmes de grandes dimensions ;
 - Les planches de natation et les « pull boy » ;
 - Les Pince-nez et bouchons d'oreilles ;
 - Les Matériels individuels pour le chronométrage et l'écoute de la musique (avec écouteurs exclusivement) ;

- Serviettes de bain ;
- **Le port du bonnet est conseillé.**

Il est interdit d'introduire des ballons, ou d'autres jeux de plage sans l'autorisation expresse du personnel de l'établissement. Les petites balles en mousse peuvent être tolérées, à l'appréciation des maîtres-nageurs, selon l'importance de la fréquentation.

L'accès aux zones allant au-delà des cabines individuelles doit se faire impérativement pieds nus. Le port de claquettes est notamment toléré à condition d'être parfaitement propres.

En dehors de ce cadre, les personnes qui souhaitent porter des vêtements et/ou accessoires adaptés en raison d'un état de santé dûment justifié doivent se signaler avant de payer le droit d'entrée afin que le personnel de direction apprécie la compatibilité de la demande avec les règles sanitaires en vigueur.

Article 7 – Casiers

En sortant de sa cabine individuelle, le baigneur doit impérativement ranger toutes les affaires qui ne sont pas autorisées dans un casier prévu à cet effet.

Dans la zone des vestiaires piscine, le baigneur ferme le casier avec un système de verrouillage à code (pièce de 0,20 centimes).

Dans la zone des vestiaires espace forme, le baigneur ferme le casier avec un système de verrouillage à clefs sous forme de bracelet.

L'utilisation des casiers s'effectue sous la responsabilité des baigneurs. Aucun objet de valeur ne doit y être déposé. Les vols ou autres disparitions ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de l'Exploitant.

Article 8 – Accès aux bassins - Hygiène

Le baigneur doit s'assurer d'avoir une parfaite propreté et hygiène corporelle.

En quittant la cabine de déshabillage et après avoir déposé ses affaires dans un casier prévu à cet effet, le baigneur doit obligatoirement suivre le cheminement suivant :

- Toilettes le cas échéant ;
- Douche avec savon ;
- Pédiluves.

TITRE III – USAGE DES BASSINS ET DE L'ESPACE FORME

Article 9 – Règles applicables à tous les bassins

Les baigneurs doivent respecter les usages propres à chaque bassin et les autres baigneurs.

Les baigneurs doivent se conformer à toute consigne édictée verbalement ou par écrit par le personnel de l'établissement et plus particulièrement le personnel de surveillance. Un rappel à l'ordre sera effectué à l'aide du sifflet et pourra, en cas de réitération, entraîner une exclusion de l'établissement.

Accès pour les personnes à mobilité réduite :

Les personnes à mobilité réduite disposent d'un fauteuil de transfert pour le passage dans les vestiaires de la zone sèche à la zone humide. Ils en font la demande à l'accueil lors de leur arrivée. Pour l'accès aux bassins, un dispositif de mise à l'eau est à disposition à leur demande et mis en place par les maîtres-nageurs en poste.

Il est notamment interdit :

- De plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- De plonger ou sauter près du mur ou près d'autres baigneurs ;
- De pratiquer des apnées ;
- De pousser ou de forcer une immersion ;
- De courir ou de chahuter sur les plages ;
- D'évoluer dans des bassins qui seraient temporairement fermés ;
- D'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont prévus.

Article 10 – Règles particulières à certains bassins

10.1 - Grand bassin

Des lignes d'eau réservées aux nageurs ou à des pratiques sportives peuvent être installées en fonction de l'affluence et du planning. Les baigneurs doivent respecter les usages correspondant aux zones délimitées.

Les baigneurs non-nageurs et débutants doivent se faire obligatoirement accompagner pour évoluer dans le grand bassin et éviter la zone de grande profondeur.

10.2 - Bassin d'apprentissage

Une zone d'activité pour la pratique de cours type : aquagym ou école de natation peut être installée en fonction du planning. Les baigneurs doivent respecter les usages correspondant aux zones délimitées

10.3 - Pataugeoire

L'utilisation de la pataugeoire est exclusivement réservée aux enfants de moins de 6 ans. Elle doit se faire obligatoirement sous la surveillance d'au moins un parent ou adulte responsable.

10.4 – Toboggan

L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ces derniers, et que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au toboggan pourra être empêché momentanément.

10.5 – Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, et exception faite des MNS salariés de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la Direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

Article 11 – Règles applicables pour l'espace forme

L'accès de l'espace forme aux bassins est possible pour les personnes ayant droit, abonnés ou entrées espace forme à la journée et en possession d'un bracelet.

Ce bracelet permet d'identifier l'utilisateur de l'espace forme et d'autoriser l'accès entre les deux zones (forme et bassins), il est interdit de permettre l'entrée de personnes non autorisées par ce passage.

11.1 – Bain à remous

L'utilisation du bain à remous s'effectue dans le respect des règles applicables aux autres bassins ; Le port du maillot de bain est obligatoire, la nudité est interdite.

11.2 – Sauna, hammam, douches

L'utilisation d'une serviette pour s'asseoir et le port du maillot de bain est obligatoire dans le sauna et le hammam.

Le port du maillot de bain est obligatoire lors de l'utilisation des douches. La nudité est interdite.

La pratique du sauna est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques
- aux femmes enceintes
- aux personnes faisant de l'Hypertension
- aux personnes ayant une Infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite)
- aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales)
- aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
- aux personnes ayant de l'asthme
- pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures,
- il est déconseillé de porter des bijoux.

La pratique du hammam est déconseillée :

- aux personnes ayant des troubles cardiaques
- aux personnes faisant de l'hypertension
- aux personnes ayant des varices et couperoses
- aux personnes ayant des problèmes rénaux

11.3 – Salle de Fitness

Une tenue de sport ainsi que des chaussures propres sont exigées dans la salle de fitness.

Il est notamment interdit de pratiquer les activités sportives sur appareils ou dans la salle en maillot bain. Après l'utilisation d'un appareil, il est demandé d'essuyer les traces de transpiration à l'aide des chiffons et produits mis à disposition.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Objets trouvés

Les usagers sont invités à vérifier qu'aucun effet personnel n'a été oublié au sein de l'établissement. Tout objet oublié pourra être réclamé par son propriétaire en s'adressant à la Direction du l'établissement.

Toutefois, l'Exploitant ne sera tenu d'aucune obligation pour les objets trouvés quels qu'ils soient.

Article 13 – Réclamations - Suggestions

Toutes les réclamations doivent être formulées sur place auprès de la Direction pour permettre à celle-ci de trouver une solution immédiate. A défaut, la prestation servie sera considérée comme s'étant déroulée dans des conditions satisfaisantes. La responsabilité du Centre Eurocéane ne pourra être engagée d'aucune façon en cas de violation des dispositions du présent règlement ou de toute obligation portée à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Les suggestions peuvent être déposées par écrit dans la boîte ou le registre prévu à cet effet. Une réponse individualisée sera apportée par la Direction.

Article 14 – Le personnel de l'établissement a compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Il juge de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

Article 15 – En cas d'accident, prévenir immédiatement le personnel du Centre Eurocéane situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet.

Article 17 – En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Article 18 – La direction de la piscine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Article 19 – La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus.

Article 20 – Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra être immédiatement exclue de l'établissement sur décision de la direction ou de son représentant sans préjudice des éventuelles poursuites pénales ou civiles.

Les personnes exclues restent, le cas échéant, redevables des droits d'entrée qui n'auraient pas été acquittés. Les droits qui auraient été acquittés, y compris pour la période d'exclusion de six mois, ne seront pas remboursés. Le cas échéant, l'abonnement en cours sera annulé et la personne concernée devra à nouveau s'acquitter des droits d'entrée si elle souhaite fréquenter à nouveau l'établissement à l'issue de la période d'exclusion.

Article 20 – Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Article 21 – Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (POSS) mis en place dans cet établissement.